



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 3 décembre 2019 à 18h00,
Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	Pouvoir de Nicole FALCETTA
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
ENTRELACS	Claude GIROUD	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise de MARCH
------------------------	-----------------

Autres présents non votants :

Yves GRANGE	ENTRELACS
Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Guillaume CHANTEREAU	Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie
Yann LIMOUSIN	ENEDIS
Sandrine SABY	ENEDIS
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISIÈRE	Directeur Général Adjoint des services
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Julie ECALARD	Responsable Communication et des relations publiques
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable des assemblées et des affaires juridiques



Matilde HABOUZIT

Responsable du pilotage de la performance et des politiques contractuelles

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26 novembre 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 15 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 26 présents, et 27 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 5 Année : 2019
Exécutoire le : 09 DEC. 2019
Affichée le : 09 DEC. 2019
Visée le : 09 DEC. 2019

MARCHES PUBLICS Programme Alcotra Vi.A : Mise en place d'une application mobile Convention de groupement de commande

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est partenaire du programme Alcotra Vi.A (Route des Vignobles Alpines). Ce programme européen transfrontalier permet de soutenir, à hauteur de 85%, des projets avec des objectifs conjoints en France et en Italie. Les 4 axes du programme 2014/2020 sont l'innovation appliquée, l'environnement mieux maîtrisé, l'attractivité du territoire ainsi que l'inclusion sociale et la citoyenneté européenne.

La durée du projet Alcotra Vi.A est de 3 ans (25 avril 2017 à 24 avril 2020).

L'action WP4.3 du programme « Mise en tourisme de l'itinéraire transfrontalier, du patrimoine viticole et des sites corrélés » se décline avec la mise en application mobile visant à permettre l'itinérance sur l'ensemble des territoires viticoles concernés par le projet Vi.A.

Ainsi une « route des vignobles alpins » entre la Vallée d'Aoste, la ville métropolitaine de Turin et la Savoie sera proposée. L'utilisateur sera géoguidé et recevra des informations touristiques (caves ou sites à visiter, point de vue, hébergements, ...)

Quatre partenaires du programme Alcotra Vi.A sont impliqués sur cette action : Grand Lac, la Communauté de Communes de Cœur de Savoie, la Ville Métropolitaine de Turin et la Région autonome de la Vallée d'Aoste.

Afin de créer cet outil numérique, il convient de mettre en place une convention de groupement de commande entre les 4 partenaires ci-avant cités.

La Communauté de Communes de Cœur de Savoie sera le coordonnateur de la convention et facturera à Grand Lac la quote-part de sa participation. Elle assurera le lancement du marché ainsi que la signature du marché et son exécution financière, administrative et technique.

La participation de Grand Lac est conforme au budget du programme :

Partenaire	Montant maximum affecté à l'opération en € HT	Montant maximum TVA française	Montant maximum TVA Italienne	% associé basé sur le HT.
Citta Metropolitana Torino	32 786.89 €	39344,27 €	40000,00 €	29,07
Région Autonome vallée d'Aoste	20 081.97 €	24098,36 €	24500,00 €	17,81
Communauté de Communes Cœur de Savoie	24 480 €	29 376 €	29865,60 €	21,71
Grand Lac Communauté d'Agglomération	35 416,67 €	42 500€	43208,34 €	31,41
TOTAL	112 765, 53 €	135 318,64 €	137 573,95 €	100%

Monsieur le Président propose que deux membres de la CAO de Grand Lac soient les représentants de l'agglomération auprès la CAO constituée pour ce projet : Monsieur Jean-Guy Massonnat (titulaire) et Madame Denise de March (suppléante).

Pour rappel, les dépenses indiquées sont éligibles à une subvention de 85% via le programme Interreg Alcotra qui sera versées en 2020.

Les crédits seront inscrits au budget (Imputation budgétaire : opération 143-21).

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 3 décembre 2019

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 32
- Présents : 26
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



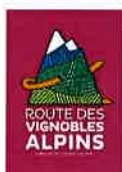
Interreg
ALCOTRA



UNION EUROPÉENNE
UNIONE EUROPEA

Vi.A. Route des Vignobles Alpines
Vi.A. Strada dei Vigneti Alpini

Fonds européen de développement régional
Fondo europeo di sviluppo regionale



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Programme Alcotra Vi.A "Route des Vignobles Alpines"

Mise en place d'une application mobile

ENTRE

La Communauté de Communes de Cœur de Savoie, représentée par sa présidente, Madame Béatrice Santais, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019, Ci-après désignée par les termes "CCCS",

ET

La Communauté d'agglomération du lac du Bourget, représentée par son président, Monsieur Dominique Dord, dûment habilitée par délibération du Bureau Communautaire en date du 13 septembre 2018, Ci-après désigné par les termes "GRAND LAC",

ET

La Città Metropolitana di Torino, représentée par la directrice de la « Direzione Sviluppo Rurale e Montano » Mme Elena Di Bella, autorisée à stipuler la présente Convention en tant que Responsable Unique de Procédure, en application de l'article 107 du décret législatif n° 267 du 18 août 2000 et de l'article 45, paragraphe 2 du Statut de la Città Metropolitana di Torino, Ci-après désigné par les termes « CMTO »,

ET

La Région Autonome Vallée d'Aoste, représentée par le coordinateur de département de l'agriculture, Monsieur Fabrizio Savoye, dûment habilitée par délibération du gouvernement régional en date du 22 Mars 2019 n.371. Ci-après désignée par les termes « R.A.V.A »,

PREAMBULE

Alcotra est un programme européen transfrontalier qui permet de soutenir, à hauteur de 85% (FEDER), des projets avec des objectifs conjoints en France et en Italie. Les 4 axes du programme 2014/2020 sont l'innovation appliquée, l'environnement mieux maîtrisé, l'attractivité du territoire ainsi que l'inclusion sociale et la citoyenneté européenne.

Le projet Vi. A est inscrit à la mesure 3 « attractivité du territoire » et sur l'objectif spécifique 3.1 « Patrimoine naturel et culturel – Accroître le tourisme durable sur le territoire Alcotra ».

Il s'articule autour de 3 volets interconnectés :

- Un volet « paysage et investissement sur les excellences »,
- Un volet « valeurs communes et mise en tourisme de l'offre oenotouristique »,
- Un volet « communication »,

La durée du projet Alcotra Vi.A est de 3 ans (25 avril 2017 à 24 avril 2020), sauf prolongation.

L'action WP4.3 du WP4 « Mise en tourisme de l'itinéraire transfrontalier, du patrimoine vini-viticole et des sites corrélés » se décline avec la mise en application mobile visant à permettre l'itinérance sur l'ensemble des territoires viticoles concernés par le projet Vi.A.

Une convention de partenariat financier entre les différentes parties est nécessaire afin de pouvoir mettre en œuvre une consultation commune et recruter un seul prestataire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des directives européennes 2014/24/UE et conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet la création et la mise en œuvre d'une application mobile entre les quatre parties précédemment citées.

Les détails techniques de l'application mobile, objet de la présente convention, sont en annexe 1.

Cette convention est nécessaire afin de mettre en place un outil cohérent et continu entre les différents territoires concernés.

ARTICLE 2 – MEMBRES DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ET DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Le groupement de commande est constitué par :

- La Città Metropolitana di Torino
- La Région Autonome Vallée d'Aoste
- La Communauté de Communes Cœur de Savoie
- Grand Lac Communauté d'Agglomération

La Communauté de Communes Cœur de Savoie est désigné comme coordonnateur de la présente convention. Elle a, à ce titre, la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé e au siège de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'à l'échéance du projet Alcotra Vi.A (prévue le 24/04/2020), étendu aux paiements des factures et extension de garanties et plus précisément jusqu'au paiement des titres de recettes par les différentes parties (cf. article 6 de la présente convention).

En cas de report de l'échéance du projet Alcotra Vi.A, la présente convention sera prolongée jusqu'à la nouvelle date de conclusion telle qu'approuvée par l'Autorité de gestion suite à la prolongation des délais de réalisation du projet.

Le droit applicable a ce marché est celui du pays commanditaire à savoir : la France.

ARTICLE 4 – MODALITES D'APPLICATION

Engagement du coordonnateur :

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins.
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises selon les besoins définis par les membres.

Convention de groupement de commande - Programme Alcotra Vi.A "Route des Vignobles Alpains"

Mise en place d'une application mobile - Page 3 sur 7

- Organiser techniquement et administrativement la procédure de consultation.
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire :
 - o Rédaction et envoi des avis d'appel public à concurrence et avis d'attribution.
 - o Information des candidats.
 - o Rédaction du rapport d'analyse des offres.
 - o Secrétariat de la commission d'appel d'offres.
 - o Rédaction du rapport de présentation.
- Gérer administrativement, techniquement et comptablement l'opération et la transmission de l'ensemble des pièces du marché public aux cosignataires.
- Piloter et signer les marchés publics nécessaires au développement de l'application mobile.
- Exécuter administrativement, techniquement et financièrement le marché.
- Organiser un comité de pilotage spécifique au développement de l'application mobile et suivi de ce comité.

Engagement des parties de la présente convention :

Chaque membre s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur.
- participer à l'analyse technique des offres, directement ou indirectement
- respecter le choix du titulaire des marchés publics nécessaires au développement de l'application numérique.
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet
- payer au coordinateur la part qui lui est due, telle qu'affectée à l'art. 6, à la réception de la demande de paiement (facture, note de débit).

Comité de pilotage :

Un comité de pilotage sera constitué et regroupera les cosignataires de la présente convention. Ce comité pourra être élargi en cas de besoin et avec accord de l'ensemble des parties.

Commission d'appel d'offres (CAO) :

Pour l'attribution du marché, il sera constitué une CAO où siègera un représentant de chaque membre du groupement avec voix délibérative.

Cette CAO sera composée de :

Partenaire	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Città Metropolitana Torino	ELENA DI BELLA	ANNA RINALDI
Région Autonome de la Vallée d'Aoste	FABRIZIO SAVOYE	CRISTINA GALLIANI
Communauté de Communes Cœur de Savoie	BEATRICE SANTAIS	JEAN-FRANCOIS DUC
Grand Lac Communauté d'Agglomération	JEAN-GUY MASSONNAT	DENISE DE MARCH

En cas d'égalité de voix, la voix du président (représentant du coordonnateur) sera prépondérante.

Le président de la CAO peut appeler à faire siéger avec voix consultative, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet d'une consultation formalisée.

ARTICLE 5 – DROIT APPLICABLE

Le droit applicable de l'appel d'offre déterminé par cette convention est le droit du coordonnateur de ce groupement de commande, à savoir le droit français.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le montant prévisionnel du marché est de 112 765, 53 € HT, conformément au détail financier du projet Alcotra n°1540 Vi.A.

La CCCS engagera l'ensemble des dépenses associées à la mise en place de l'application mobile et, à conclusion de sa mission (au plus tard le 23/06/2020), émettra un titre de recette (facture/ note de débit) selon la quote-part de chaque co-signataire en fonction de la répartition suivante :

Partenaire	Montant maximum affecté à l'opération en € HT	Montant maximum TVA française	Montant maximum TVA italienne	% associé basé sur le HT.
Città Metropolitana Torino	32 786,89 €	39344,27 €	40000,00 €	29,07
Région Autonome vallée d'Aoste	20 081,97 €	24098,36 €	24500,00 €	17,81
Communauté de Communes Cœur de Savoie	24 480 €	29 376 €	29865,60 €	21,71
Grand Lac Communauté d'Agglomération	35 416,67 €	42 500€	43208,34 €	31,41
TOTAL	112 765, 53 €	135 318,64 €	137 573,95 €	100%

Il n'est pas prévu de rémunération des services de la CCCS, par les autres parties, pour les avances financières effectuées dans le cadre du projet Vi.A.

Les co-signataires seront destinataires de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

En fin de mission, la CCCS établira et remettra aux membres de la convention un bilan général de l'opération qui comportera le détail des dépenses et le montant des demandes de paiement TTC Française (factures/notes de débit de chaque partie.)s

La CCCS s'engage à régler l'ensemble des dépenses liées au projet avant le 24/09/2020 (conformément à l'article 3 de la convention d'attribution de la subvention Feder – n° 1540 » .

La CCCS prend à sa charge sur l'enveloppe WP 4.3 du Programme VIA les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, sans refacturation aux membres de la convention.

En cas de dépassement des montants ci-avant, l'accord de toutes les parties est nécessaire avant tout engagement de dépenses complémentaires. En cas de montant inférieur au budget prévisionnel du marché, les montants demandés seront conforme au chiffre de la colonne « % associé ».

La TVA prise en charge est celle du pays du prestataire retenu. Le taux prévisionnel retenu de la TVA est donc de 20 % pour un prestataire français ou de 22 % pour un prestataire italien.

ARTICLE 6 – CONTENTIEUX

Les contentieux susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

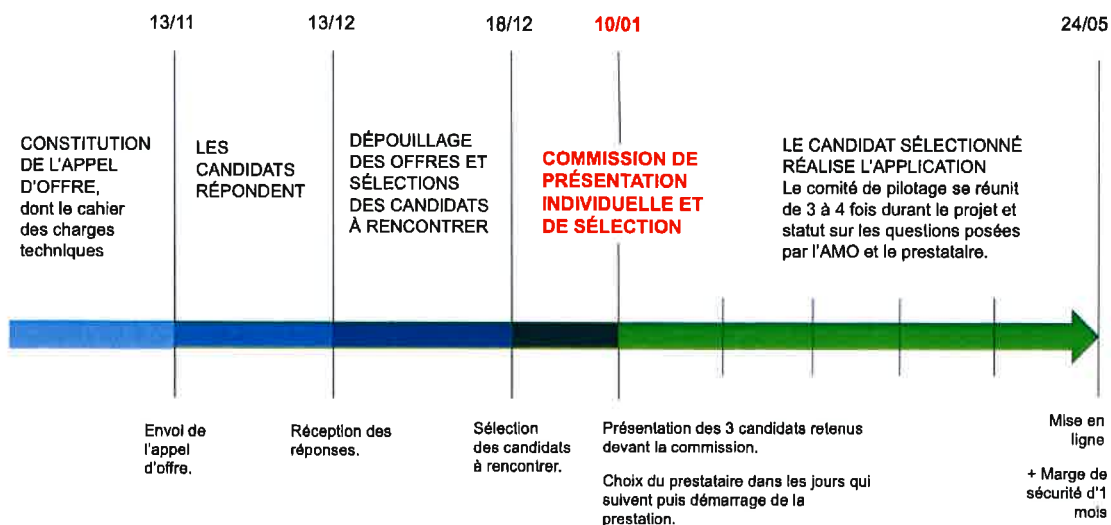
ARTICLE 8 - ACCORD PREALABLE : Réunion du 17 mai et 6 novembre 2019.

Lors des Comités de pilotage du 17 mai 2019 il a été convenu par l'ensemble des membres du groupement, qu'en tant que coordonnateur, la Communauté de communes Cœur de Savoie serait en charge de la rédaction du cahier des charges techniques apportant le descriptif technique de l'application attendue. Il a également été convenu que la Communauté de communes Cœur de Savoie pouvait s'appuyer sur un prestataire externe pour la rédaction de cette pièce technique.

Le CCTP de cette application mobile est annexé à la présente convention.

ARTICLE 9 – Programmation prévisionnelle

PLANNING GENERAL DE RÉALISATION DE L'APPLICATION 2019-2020
La Route des Vignobles Alpins



La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification doit être approuvée dans les

Fait le

A

Citta Metropolitana Torino,	Région Autonome de la vallée d'Aoste
Communauté de Communes Cœur de Savoie, Béatrice Santais	Grand Lac Communauté d'Agglomération, Dominique Dord

ANNEXE 1 : CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) de l'application mobile.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Programme Alcotra Vi.A : Mise en place d'une application mobile - Convention de groupement de commande

Date de transmission de l'acte : 09/12/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 09/12/2019

Numéro de l'acte : d3053 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20191203-d3053-DE

Date de décision : 03/12/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.1. Délibérations

1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)